

SELECTION ET PARTENARIAT AVEC DES OPERATEURS PRIVES POUR TESTER DES PROJETS AGRICOLES PILOTES EN IRRIGATION PAR FORAGE DANS LA REGION ATSIMO-ANDREFANA

NOTE EXPLICATIVE COMPLEMENTAIRE (FAQ) A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PUBLIE DANS LES JOURNAUX EN MARS 2018

1. Quels sont les objectifs du/des projets pilotes

Pour le PIC, ces projets pilotes répondent à deux principaux objectifs : (i) confirmer les informations et données techniques sur les ressources en eaux souterraines et leur potentiel d'exploitation agricole, et (ii) expérimenter à petite échelle des montages techniques, financiers et institutionnels associant un/des opérateurs privé et des producteurs et mesurer les impacts potentiels.

Pour le partenaire privé, il s'agirait de (i) tester en milieu paysan la faisabilité technique de cultures exploitant des technologies existantes ou nouvelles en matière d'irrigation par forage sur une/quelques filières ; de (ii) vérifier les paramètres financiers et en particulier la rentabilité financière ; en cas de succès (iii) disposer d'un levier expérimental pour la mobilisation de financements en vue d'une exploitation à plus grande échelle.

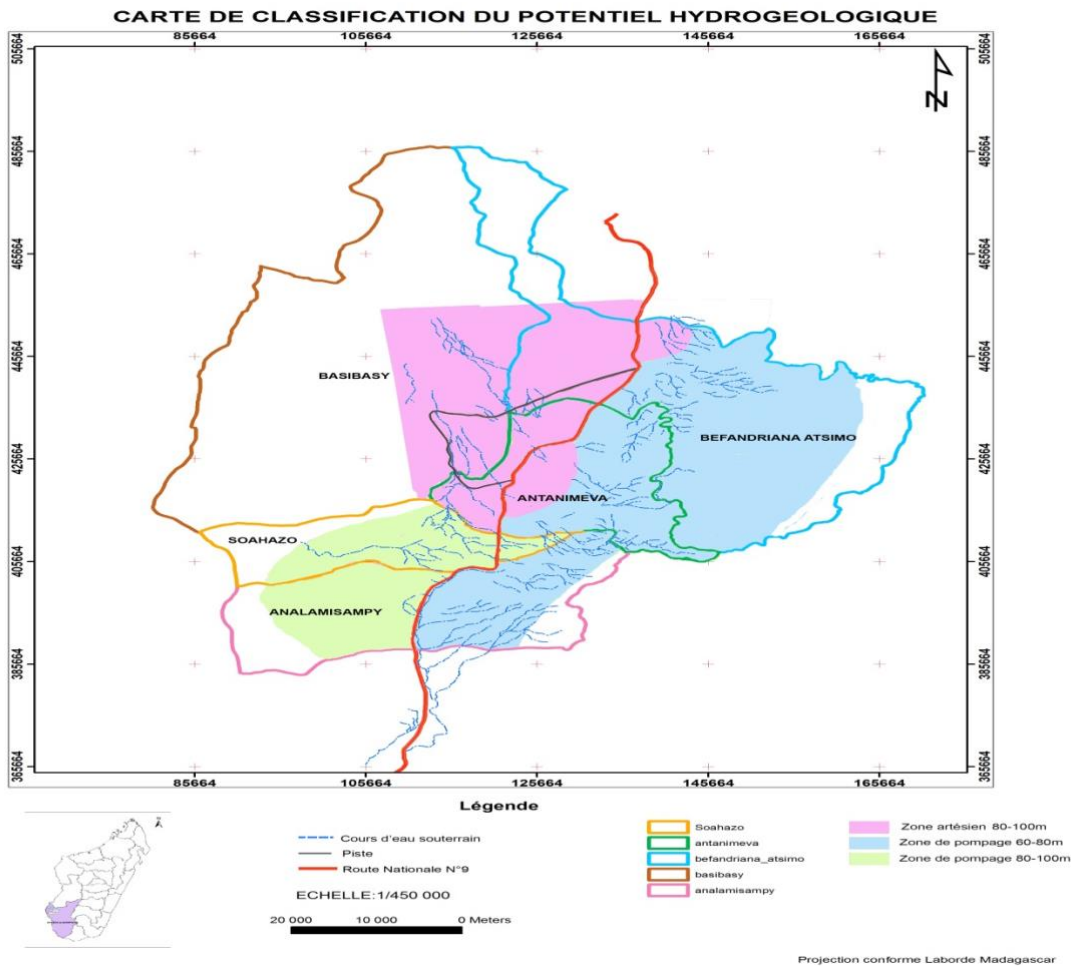
2. Qui est éligible pour ce partenariat

- Le partenaire privé doit être une société, firme, ou un consortium légalement constitué ;
- Le projet pilote et son extension potentielle ultérieure doivent être mis en œuvre dans la Région Atsimo Andrefana ;
- Idéalement, le partenaire privé devrait être basé ou avoir une représentation dans la Région Atsimo Andrefana. Néanmoins l'implantation d'une représentation locale dans le cadre du projet pilote est acceptable ;
- Le projet pilote doit être élaboré dans le cadre d'un contrat d'achat avec des producteurs de la zone (en individuel ou groupement) ; les projets en régie ne sont pas éligibles ;
- La situation foncière des terrains des producteurs sur lesquels le projet pilote sera implanté doit être sécurisée (existence de titre ou certificat foncier) ;
- Le partenaire doit disposer de la trésorerie nécessaire pour financer sa contribution au projet pilote

3. Quelle est la zone géographique des pilotes et les filières éligibles

Une étude du potentiel en irrigation par forage a été réalisée par le PIC et a permis d'identifier les zones les plus favorables à l'implantation de forages destinés à une irrigation agricole.

- Les Communes potentiellement retenues pour les projets pilotes sont : Analamisampy, Soahazo, Antanimieva, Befandraina Sud et Basibasy, plus précisément, dans les zones « bleu » et « rose » présentés dans la carte suivante :



- **Au maximum 3 ou 4 opérateurs privés** seront sélectionnés pour ces opérations pilotes.
- Le projet pilote portera sur une superficie **maximale** à irriguer de 120 hectares qui seraient répartis sur 2 sites. Les opérateurs partenaires sont donc susceptibles de travailler sur des superficies contiguës.
- Le projet doit pouvoir démarrer courant 2018 **pour une durée de 2 campagnes d'exploitation dont** au moins 1 première (mais de préférence les 2) réalisées avant Septembre 2019.

4. Quels seront les arrangements contractuels et institutionnels

Une convention de partenariat sera établie entre le PIC et le partenaire privé avec, en annexe, un contrat d'achat de production entre l'opérateur privé et les producteurs. Quelques éléments de bases de la convention :

- Jusqu'à la fin du projet pilote, le forage et les équipements d'irrigation financés par le PIC resteront la propriété de l'Etat Malagasy ;
- Au terme du projet pilote, les équipements pourraient être rétrocédés aux producteurs associés au projet moyennant un remboursement partiel de leur valeur (selon des modalités à définir ultérieurement) ;
- En cas de non-respect de leurs engagements par les producteurs, les équipements pourront être retirés à tout moment ;
- L'opérateur privé appuiera ou financera les producteurs pour faciliter leur accès aux intrants et s'engage à l'achat de la production (selon des conditions à convenir) ;
- L'opérateur privé et le PIC fourniront des assistances techniques aux producteurs pour favoriser la réussite du projet pilote : formations, accompagnement pour la gestion des équipements de forage et d'irrigation, etc...

Financements du PIC :

Les appuis financiers que le PIC apporterait couvriraient :

- La réalisation de(s) forage(s) et l'achat et installation de tout ou partie des équipements d'irrigation ;
- Une assistance technique pour accompagner la réalisation des forages et l'installation des équipements ;
- Une assistance pour l'encadrement technique et socio-organisationnel des producteurs quant à l'utilisation des équipements d'irrigation.

Engagements du/des partenaires :

- Participer au financement des investissements pour les équipements d'irrigation et/ou pour la préparation des terrains de culture et leur aménagement ;
- Avancer si nécessaire aux producteurs les intrants nécessaires à production ;
- Former et accompagner techniquement des producteurs sur la production proprement dite ;
- Faire un suivi de la mise en œuvre de la campagne culturale et du respect par les producteurs de leurs engagements ;
- Acheter la production issue du projet pilote auprès des producteurs ;
- Partager en totale transparence avec le PIC les résultats techniques et financiers du pilote.

5. Comment se déroulera le processus de sélection des partenaires

Les informations requises dans le dossier de manifestation d'intérêt incluent:

- Présentation de l'opérateur ou du consortium ;
- Filière(s) et zone(s) d'opération envisagée ou déjà en cours en Atsimo Andrefana ;
- Historique de l'entreprise, capacités et liens avec la(es) filière(s) envisagés (s) ; informations sur les marchés existants ou ciblés ; expériences de partenariat avec des producteurs ;
- Description technique du ou des projet(s) pilote envisagé(s) et des impacts attendus ;
- Premiers éléments financiers si disponibles ;
- Toutes autres informations pertinentes permettant une meilleure appréciation des propositions, notamment les expériences de l'engagement de l'opérateur dans le renforcement des capacités des producteurs et l'amélioration des revenus ruraux.

Outre l'analyse des dossiers, des rencontres se feront avec le PIC et ses partenaires institutionnels (Banque Mondiale, MPAE..) à l'issue desquelles au maximum 5 opérateurs partenaires potentiels seront short listés.

Ces opérateurs privés short listés devront ensuite élaborer des dossiers plus détaillés. Dès ce stade, les équipes techniques du PIC pourront accompagner le partenaire potentiel dans l'élaboration du dossier qui comprendrait notamment :

- Dimensionnement et détails techniques du projet pilote
- Description et spécifications techniques détaillées des investissements requis
- Comptes d'exploitation prévisionnels pour le pilote et pour les extensions futures
- Modalités précises de mise en oeuvre du projet
- Présentation des développements futurs issus de la réalisation du pilote ;

Il est entendu que le projet de partenariat pourrait être abandonné à tout moment au cours de cette phase d'élaboration de dossier à l'initiative d'un des partenaires ou des deux. Il pourrait en effet s'avérer, par exemple, que le montage du projet est trop complexe, que la préparation de dossier est trop longue, que les investissements requis dépassent les moyens disponibles, que les résultats escomptés sont trop faibles....

En tout état de cause, cette phase d'élaboration des dossiers détaillés qui aboutira au contrat de partenariat entre l'opérateur et le PIC ne devra pas dépasser 3 mois.

6. Quelles seront les étapes de mise en oeuvre du Projet :

Une fois les partenaires sélectionnés, les étapes du projet pilote comprendront :

1. Identification et sélection des producteurs : dans la sélection des producteurs, des critères techniques seront pris en compte (capacités de gestion des équipements, superficies et moyens disponibles....).
2. Travaux sur terrain pour validation des sites d'implantation
3. Etablissement des coûts définitifs
4. Négociation et accords sur les éléments de collaboration entre le PIC, le partenaire privé et les producteurs concernés (la contractualisation entre l'opérateur privé et les producteurs est un préalable à cette étape)
5. Signature de la convention de partenariat
6. Mise en œuvre proprement dite du Projet pilote
7. Bilan des premières campagnes

7. Quelles seraient les suites éventuelles du pilote ?

Les résultats techniques et financiers du projet pilote seront partagés et conjointement analysés par le partenaire et le PIC. Grâce aux informations recueillies, des recommandations seront formulées afin de permettre d'améliorer l'approche et optimiser le coût d'investissement et la gestion des équipements. Un modèle de schémas de collaboration avec les producteurs.

Les suites éventuelles seraient :

- la mobilisation de financements externes par l'opérateur pour une mise à l'échelle du projet,
- la sollicitation d'autres bailleurs de fonds dans l'irrigation par forage dans la Région Atsimo Andrefana,
- des appuis ou un partenariat additionnel avec le Projet PIC dans le cadre de sa phase suivante